

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 24-DCC-140 du 9 juillet 2024
relative à la prise de contrôle conjoint de l'OPH Habitat 77 par
Adestia et le département de Seine-et-Marne**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 21 juin 2024, relatif à la prise de contrôle conjoint de l'OPH Habitat 77 par Adestia et le département de Seine-et-Marne, formalisée par un procès-verbal du Conseil d'administration d'Adestia du 7 décembre 2023, un procès-verbal du conseil de surveillance de CDC Habitat du 15 décembre 2023 et la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne du 21 décembre 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint, par la société Adestia, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations, et le département de Seine-et-Marne, de l'OPH Habitat 77, actif dans le secteur des services immobiliers, en particulier dans la gestion et la détention de logements sociaux, locaux commerciaux, hébergement de longue durée des personnes âgées et jeunes et de parcs de stationnement dans la région Ile-de-France. Elle constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-121 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence